



**Centre Départemental d'Accueil
de l'Île de Ré (CDAIR)**

40 Avenue du général de Gaulle

17410 Saint Martin de Ré

**RÈGLEMENT
DE
FONCTIONNEMENT**



2017

La loi de la France dit que tous les établissements doivent écrire un règlement de fonctionnement.



Un règlement de fonctionnement explique les droits des personnes dans l'établissement.

Un règlement de fonctionnement explique aussi les règles à respecter par toutes les personnes qui viennent dans l'établissement : les résidents, les familles, les bénévoles, les visiteurs et les professionnels.

L'établissement, c'est le foyer, l'accueil de jour et la maison de retraite spécialisée.

Pour que le règlement soit plus simple à lire et à comprendre, le mot résident est utilisé pour toutes les personnes accueillies au foyer, à l'accueil de jour et à la maison de retraite spécialisée.

Ce règlement de fonctionnement en facile à lire et à comprendre est fait pour les personnes qui en ont besoin pour mieux comprendre les informations.



La loi de la France dit que tout le monde a le droit d'avoir des informations claires et faciles à comprendre.



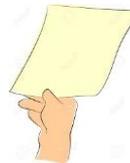
Cela aide les personnes à faire des choix et prendre des décisions.



Le règlement de fonctionnement est affiché dans l'établissement.



Le règlement de fonctionnement est donné au résident à son arrivée dans l'établissement.



Partie 1 – Droits importants des personnes

- Droit au respect de la personne



L'établissement doit respecter les lois de la France pour bien accueillir les résidents.

La loi de la France dit que tout le monde a le droit d'être respecté.

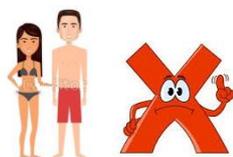


Exemples :

- ✓ Tout le monde doit être propre.



- ✓ Tout le monde doit porter des vêtements adaptés dans les espaces collectifs.



- ✓ Tout le monde doit respecter les règles de politesse.

Par exemple, tout le monde doit dire bonjour, merci...



- ✓ Tout le monde doit demander avant d'utiliser quelque chose qui ne lui appartient pas.



- Droit au respect de la vie privée

La loi de la France dit qu'il faut respecter la vie privée des personnes.

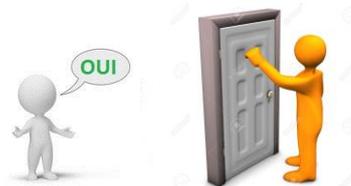


Par exemple :

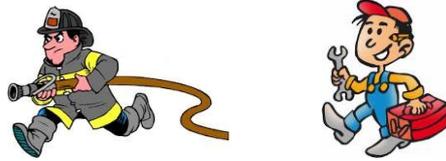
- ✓ Tout le monde doit frapper à la porte des chambres.



- ✓ Tout le monde doit attendre une réponse avant d'entrer dans une chambre.



- ✓ Personne ne peut entrer dans une chambre en l'absence du résident sauf en cas d'urgence et pour des travaux d'entretien urgents.



- ✓ Si ce n'est pas très urgent, les résidents doivent être prévenus avant.
- Droit à la sécurité des personnes

La loi de la France dit que tout le monde doit être en sécurité dans l'établissement.



Il y a toujours des professionnels dans l'établissement le jour et la nuit.



Il y a toujours un professionnel qui peut venir en urgence en cas de problème.





✓ Règles de sécurité

Les règles de sécurité sont affichées dans l'établissement.



Les résidents et les professionnels doivent connaître les règles de sécurité.

Les résidents peuvent demander aux professionnels d'expliquer les règles de sécurité.



- S'il y a le feu, l'alarme sonne.

Tout le monde doit faire des exercices pour savoir ce qu'il faut faire quand l'alarme sonne.



- En cas de très gros dangers provenant de l'extérieur

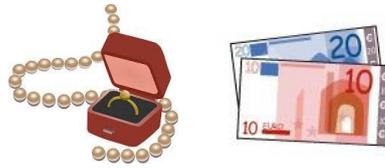


ou



Tout le monde doit écouter les consignes des professionnels.





✓ Objets de valeur et argent

Les résidents ont le droit d'avoir des objets de valeur et de l'argent.

Un objet de valeur est un objet qui coûte cher.

L'établissement n'est pas responsable si les objets de valeur et l'argent sont perdus, volés ou abimés.

Les résidents peuvent demander aux professionnels de mettre des objets de valeur ou de l'argent dans le coffre du bureau des professionnels.



✓ Assurances

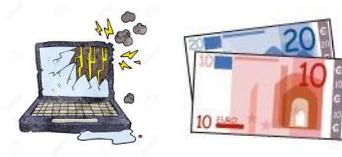
L'établissement a une assurance en cas de problème ou d'accident.

Chaque personne doit avoir une assurance personnelle.

Si quelque chose est cassé ou abimé, l'assurance paye.



Si une personne a fait exprès de casser, elle doit payer la réparation.



- Droit de lecture du dossier du résident

Les professionnels connaissent des informations privées sur les résidents.

Les informations privées sont gardées dans un dossier.



Les informations médicales sont gardées dans un dossier médical dans l'infirmierie.



L'infirmière partage des informations médicales avec les professionnels pour que les professionnels prennent soin des résidents.

Les informations privées ne sont pas partagées avec des personnes extérieures ou avec les autres résidents.



Les résidents peuvent être d'accord que les professionnels partagent les informations privées avec d'autres personnes pour un séjour de vacances ou dans un autre établissement.



La loi de la France dit que les résidents peuvent demander la lecture des informations du dossier.



Le résident doit demander au directeur pour la lecture de son dossier.

- Droit de donner son avis et de participer

- ✓ Le conseil de la vie sociale

La loi de la France dit que les résidents, les familles et les professionnels ont le droit de donner leur avis et de participer à la vie de l'établissement.

Le conseil de la vie sociale permet de participer à la vie de l'établissement.

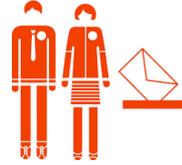


Le conseil de la vie sociale se réunit pour donner son avis et faire des propositions pour améliorer la vie dans l'établissement.



Dans le conseil de la vie sociale, il y a des représentants des résidents, des représentants des familles, des représentants des professionnels et des représentants de l'établissement.

Un représentant est une personne qui va parler pour les personnes qui l'ont élue.



Les représentants sont élus pour 3 ans.

Tous les résidents ont le droit de se présenter aux élections.



Les résultats des élections sont affichés dans l'établissement.



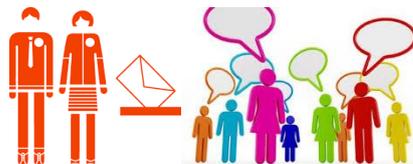
Dans le conseil de la vie sociale, il y a :

- ✓ 5 représentants des résidents et 5 remplaçants
- ✓ 5 représentants des familles et 5 remplaçants
- ✓ 1 représentant des professionnels
- ✓ 1 représentant du conseil d'administration
- ✓ 1 représentant des tuteurs et curateurs extérieur à l'établissement
- ✓ 1 représentant des tuteurs et curateurs de l'établissement
- ✓ Le directeur
- ✓ Des invités

Le conseil de la vie sociale se réunit au moins 3 fois par an.



Les résidents disent aux représentants ce qu'ils veulent demander au conseil de la vie sociale.



Le conseil de maison est une réunion avec tous les résidents pour préparer le conseil de la vie sociale.

✓ Le conseil d'administration



La loi de la France dit qu'il doit y avoir un conseil d'administration dans l'établissement.



Dans le conseil d'administration, il y a :

- ✓ Des personnes élues de Charente-Maritime
- ✓ Des personnes élues au conseil de la vie sociale
- ✓ Des personnes choisies par la Charente-Maritime
- ✓ Le directeur
- ✓ Des personnes invitées par le directeur
- Droit à un accompagnement individualisé
 - ✓ Le résident signe un contrat de séjour avec le directeur, au plus tard 15 jours après l'arrivée du résident dans l'établissement.

Un contrat de séjour est un engagement entre le résident et le directeur pour que le résident soit bien accueilli dans l'établissement.

Pour les personnes en accueil de jour, le contrat s'appelle document individuel de prise en charge.



- ✓ Le résident a un référent et un co-référent.

Le référent est attentif et à l'écoute du résident.

Le référent aide le résident à faire des choix.

Le référent s'occupe du dossier du résident.

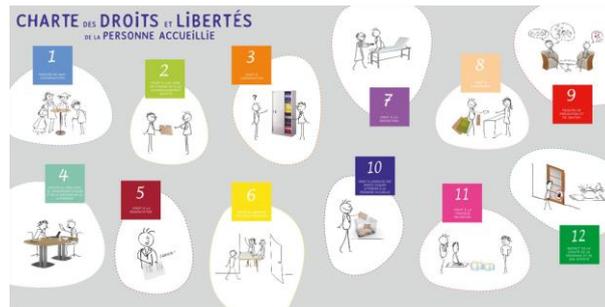
Le co-référent remplace le référent quand le référent est absent.

- ✓ Le résident a un projet personnalisé.



Dans le projet, les résidents disent ce qu'ils ont envie de faire et les aides dont ils ont besoin.

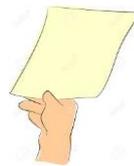
- Droit à une information sur les droits importants des personnes
 - ✓ La charte des droits et libertés de la personne accueillie



Une charte des droits et libertés de la personne accueillie est écrite pour tous les établissements.

C'est un papier qui informe sur les droits et libertés des résidents.

Ce papier est donné au résident à son arrivée dans l'établissement.



La charte des droits et libertés de la personne accueillie est affichée dans l'établissement.



✓ Les personnes qualifiées



Le représentant légal est une personne qui aide le résident à prendre des décisions et faire des choix.

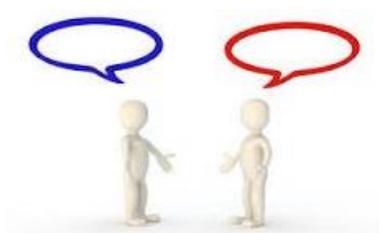


Le représentant légal, c'est le tuteur ou le curateur.

Le résident et le représentant légal ont le droit de ne pas être d'accord avec les décisions de l'établissement.



Si le résident et le représentant légal ne sont pas d'accord avec les décisions de l'établissement, ils prennent un rendez-vous avec le directeur pour discuter.



Si le résident, le représentant légal et le directeur ne sont pas d'accord, le résident et le représentant légal peuvent contacter une personne qualifiée.



Une personne qualifiée est une personne qui aide tout le monde à se mettre d'accord.



La liste des personnes qualifiées est affichée dans l'établissement.



Le résident et le représentant légal peuvent demander aux professionnels comment faire pour contacter une personne qualifiée.

✓ Les numéros de téléphone importants



Il existe des numéros de téléphone pour les secours, par exemple les pompiers ou la gendarmerie.



Il existe des numéros de téléphone pour se faire aider, par exemple pour être aidé à arrêter de fumer.



Ces numéros de téléphone sont affichés dans l'établissement.



Partie 2 – Organisation de l'accueil et Vie Collective

- Obligations de la loi

✓ Tabac



Il est interdit de fumer dans les locaux.



Il est possible de fumer dehors.



4 coins fumeurs sont aménagés avec des cendriers.

✓ Alcool



Personne n'a le droit de boire de l'alcool dans les espaces collectifs sauf accord du directeur.



Si une personne boit de l'alcool, elle doit avoir un comportement respectueux avec les autres personnes.



✓ Drogue



Personne n'a le droit d'avoir ou d'utiliser de la drogue.



C'est la loi de la France.

✓ Bruit

Tout le monde doit faire attention de ne pas faire trop de bruit pour ne pas déranger les autres personnes.



Exemples : chanter fort, crier, écouter de la musique fort...

Il faut faire encore plus attention la nuit.

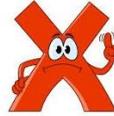


✓ Respect des locaux et du matériel

Tout le monde doit respecter la propreté des locaux.



Tout le monde doit respecter le matériel : ne pas le casser, ne pas l'abimer.



Si un résident veut utiliser un appareil électrique personnel, il doit demander l'autorisation au directeur.



Les appareils à carburant et les couvertures chauffantes sont interdits.



✓ Violence



La violence est interdite par la loi française.



- Avis et croyances

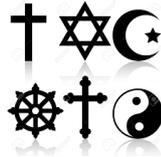
Un avis, c'est penser quelque chose.



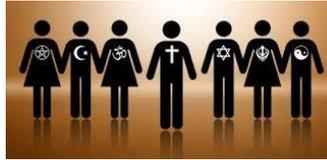
Une croyance, c'est croire en quelque chose.



Tout le monde a le droit d'avoir des avis et des croyances.



Tout le monde doit respecter les avis et les croyances des autres.



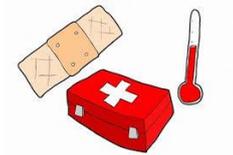
Personne ne doit imposer ses avis et ses croyances aux autres.



Il n'y a pas de lieu réservé à la prière dans l'établissement.



- Santé



Le résident peut choisir son médecin.

Le résident peut être accompagné par un professionnel pour ses rendez-vous médicaux.



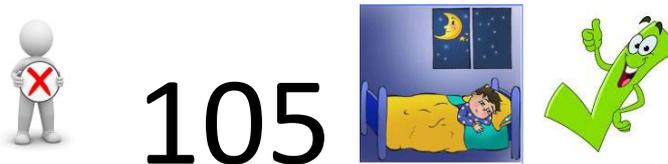
En cas d'urgence, un professionnel appelle les services de secours.



Les services de secours sont le médecin de garde, les pompiers, le service d'aide médicale urgente.

- Absences 

Le résident peut être absent de l'établissement 105 nuits par an.



Si le résident est absent plus de 105 nuits par an, il doit payer pour garder sa place dans l'établissement.



En cas d'absence pour hospitalisation de plus de 30 nuits, le résident doit payer pour garder sa place dans l'établissement.



Le prix de journée est affiché dans l'établissement.



Le résident doit prévenir de son absence au plus tard 2 jours avant.

Si le résident prévient moins de 2 jours avant son absence, le résident devra payer à la cuisine le prix des repas.



- Départ du résident.

Quand le résident quitte l'établissement, le résident doit prévenir au moins 1 mois avant son départ.

En cas de décès du résident, l'établissement informe le représentant légal et une personne référente de la famille.



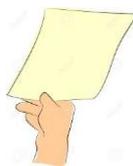
Les professionnels vident la chambre.



Les professionnels font la liste de toutes les affaires du résident.



Cette liste est donnée au représentant légal ou à la famille lorsqu'il vient chercher les affaires du résident.



L'établissement conseille au représentant légal de prévoir l'organisation dans le cas du décès du résident.



- Visite des personnes extérieures

Le résident a le droit de recevoir de la visite.

Les visites sont possibles dans les chambres entre 10h et 19h.



En cas de visite dans une chambre partagée, le résident doit demander l'accord de son voisin si celui-ci est présent.





- Les bénévoles

Les bénévoles sont des personnes qui viennent gratuitement pour des activités à l'intérieur de l'établissement.



Le directeur et les bénévoles signent des papiers.



Sur ces papiers, les jours et les heures des activités des bénévoles sont écrits.

Les bénévoles doivent respecter le règlement de fonctionnement.

- Animaux

L'établissement peut avoir des animaux si les règles de propreté et de sécurité sont respectées.



Le directeur peut autoriser un résident à avoir un animal après discussion avec les autres résidents et les professionnels.



Les animaux des visiteurs peuvent venir pendant les visites si cela ne dérange pas les autres résidents.



- Entrées et sorties

L'établissement est ouvert la journée.

Les résidents peuvent sortir de l'établissement.



Les résidents doivent prévenir les professionnels avant de sortir et en rentrant pour que les professionnels ne s'inquiètent pas.



- Conditions d'entrée dans les pièces de l'établissement

- ✓ Les salons et salles à manger sont accessibles à tout moment.

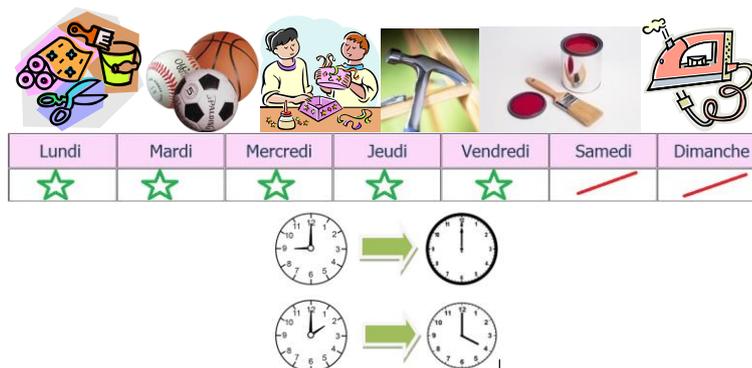


Les salles à manger ne sont pas accessibles aux familles pendant les repas sauf invitation.



La cuisine doit être prévenue par les professionnels 2 jours avant l'invitation.

- ✓ Les ateliers sont ouverts de 9h à midi et de 14h à 16h du lundi au vendredi sauf les jours fériés.



Les résidents ont un planning pour savoir dans quels ateliers ils vont.



- ✓ Les bureaux de l'administration sont ouverts de 9h à 17h du lundi au jeudi et de 9h à 16h le vendredi, sauf les jours fériés.



Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche

- ✓ Les bureaux des professionnels et le local d'entretien sont réservés aux professionnels.

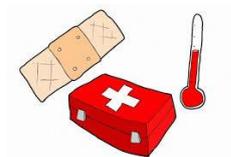


Les personnes peuvent entrer dans les bureaux du personnel et le local d'entretien quand ils sont invités par un professionnel.

- ✓ Les vestiaires sont pour les professionnels.



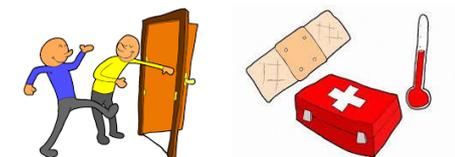
- ✓ L'infirmerie est pour les soins.



L'infirmierie est fermée à clé quand il n'y a pas de soins.



Les résidents peuvent entrer dans l'infirmierie quand ils sont accompagnés par un professionnel pour un soin.



Dans l'infirmierie, il ne peut y avoir qu'un seul résident pour un soin.



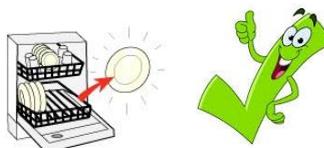
Les résidents doivent attendre d'être invités pour entrer.



- ✓ La cuisine est pour les professionnels qui préparent les repas.



Les résidents peuvent entrer dans la plonge quand c'est leur tour de faire la vaisselle.



✓ Les chambres



Les chambres sont des espaces privés.

Le résident peut aménager sa chambre avec ses meubles et sa décoration.

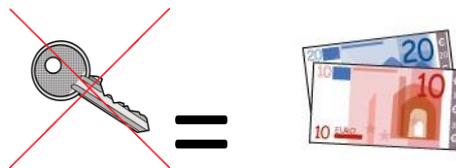
Le résident doit respecter l'espace de son voisin quand la chambre est partagée.



Le résident a une clé de la chambre.



Si le résident perd la clé, il doit payer une autre clé.



Le résident doit faire le ménage dans sa chambre.



Le résident peut demander de l'aide aux professionnels pour faire le ménage.

- Repas

Une réunion pour parler des menus est organisée 4 fois par an.



Dans cette réunion, il y a des représentants des résidents, des professionnels et les cuisiniers.

- ✓ Le petit-déjeuner



Le petit-déjeuner est servi à partir de 8h15 jusqu'à 10h.

Après 10h, les résidents peuvent boire une boisson chaude.



- ✓ Le déjeuner est servi à midi.



Les résidents doivent être à table à midi.

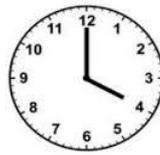
En cas de retard non prévenu, le résident prendra le repas en cours.



Dans des cas exceptionnels, le déjeuner peut être servi dans la chambre.



✓ La collation



Une boisson chaude ou froide est servie aux résidents à 16h.

Une fontaine à eau est à disposition dans les salles à manger à tout moment.



✓ Le dîner est servi à 19h.



Les résidents doivent être à table à 19h.

En cas de retard non prévenu, le résident prendra le repas en cours.



Dans des cas exceptionnels, le dîner peut être servi dans la chambre.



- Loisirs



Les résidents ont le droit d'avoir des loisirs.

Le résident décide avec son référent ou les professionnels à quels loisirs le résident peut participer en fonction de son projet, de ses envies et des disponibilités.



- Vacances

Les résidents peuvent partir en séjour adapté.

Les résidents peuvent demander aux professionnels des catalogues de séjours adaptés.



Les résidents peuvent demander aux professionnels de les aider à choisir un séjour.



- Échanges

Un résident peut partir dans un autre établissement en échangeant sa place avec un résident de cet autre établissement.



Un papier est signé entre les 2 établissements pour décider du transport et de la durée de l'accueil.



- Transports

Il y a des lignes de bus pour venir et partir de l'établissement.



Il y a des panneaux dans la ville pour trouver la route de l'établissement.



Les personnes qui viennent en voiture peuvent se garer sur les places à l'intérieur de l'établissement.

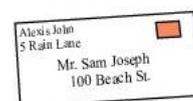
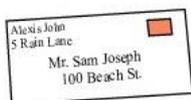


Les personnes doivent fermer leur voiture à clé.

L'établissement n'est pas responsable s'il y a des vols dans les voitures ou si les voitures sont abimées.

Les résidents payent leur transport sauf ceux organisés par l'établissement.

- Courrier, le téléphone, internet



- ✓ Le courrier est distribué du lundi au vendredi.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
☆	☆	☆	☆	☆	/	/

A l'accueil, il y a une boîte aux lettres pour le courrier à envoyer.



Le résident doit payer les timbres pour son courrier.



- ✓ Les résidents peuvent utiliser leur téléphone portable du lundi au vendredi de 16h30 à 21h00. Les week-ends et jours fériés de 14h00 à 21h00. (modification du 01/06/2019)



<u>Lundi</u>	<u>Mardi</u>	<u>Mercredi</u>	<u>Jeudi</u>	<u>Vendredi</u>	<u>Samedi</u>	<u>Dimanche</u>
16h30	16h30	16h30	16h30	16h30	14h00	14h00
21h00	21h00	21h00	21h00	21h00	21h00	21h00

En dehors de ces horaires le portable est rangé dans le bureau des professionnels.

- ✓ Les résidents peuvent demander aux professionnels de téléphoner avec le téléphone mis à disposition des résidents.



- ✓ Internet

Les résidents peuvent demander aux professionnels d'utiliser un ordinateur mis à leur disposition pour aller sur internet.



- Linge

Le linge des résidents est lavé dans la lingerie de l'établissement.



Le nom du résident doit être marqué sur son linge.

Partie 3 – conséquences du non respect du règlement

- Pour les résidents
 - ✓ Rappel du règlement de fonctionnement par les professionnels



- ✓ Rendez-vous avec le directeur ou le cadre socio-éducatif



- ✓ Exclusion temporaire

Une exclusion temporaire, c'est quand une personne est obligée de quitter l'établissement quelques jours parce que la personne n'a pas respecté le règlement.



- ✓ Arrêt de l'accueil



- Pour les professionnels
 - ✓ Rappel du règlement de fonctionnement



✓ Rendez-vous avec le directeur ou le cadre socio-éducatif



✓ Exclusion temporaire



✓ Arrêt du contrat



• Pour les familles

✓ Rappel du règlement de fonctionnement



✓ Rendez-vous avec le directeur ou le cadre socio-éducatif



- Pour les bénévoles

- ✓ Rappel du règlement de fonctionnement



- ✓ Rendez-vous avec le directeur ou le cadre socio-éducatif



- ✓ Arrêt des activités des bénévoles dans l'établissement



- Pour les visiteurs

- ✓ Rappel du règlement de fonctionnement



- ✓ Demande de quitter l'établissement



- Pour tout le monde

Si une personne ne respecte pas la loi de la France, quelqu'un peut appeler la gendarmerie.



Par exemple :

- ✓ Si quelqu'un met en danger une autre personne ou plusieurs personnes



- ✓ Si quelqu'un vole ou abime les affaires des autres



- Comment ça se passe

- ✓ Rendez-vous

Le directeur ou le cadre socio éducatif donne rendez-vous à la personne qui n'a pas respecté le règlement.



- ✓ Etre accompagné

La personne peut être accompagnée par une autre personne pour le rendez-vous avec le directeur ou le cadre socio-éducatif.



✓ Personne qualifiée

Si la personne n'est pas d'accord avec le directeur ou le cadre socio éducatif, la personne peut contacter une personne qualifiée.

Une personne qualifiée est une personne qui aide tout le monde à se mettre d'accord.



✓ Justice

Si la personne n'est toujours pas d'accord avec le directeur ou le cadre socio-éducatif, elle peut demander qu'un juge prenne la décision.



La relecture de ce règlement de fonctionnement a été faite par Alix, Laëtitia, Brandon, Tony, France, Colette, Laurent, Sabine, Nathalie et Magalie.

Le conseil de la vie sociale et le conseil d'administration sont d'accord avec le règlement.

